

BIAP Recommandation 17/2 : **Stratégie de la communication**

Avant-propos

Ce document représente une recommandation du Bureau International d'Audiophonologie, BIAP. Une Recommandation BIAP constitue une référence pour la mise en œuvre d'une intervention audiolinguistique ou phonologique; au meilleur de notre connaissance.

La recommandation se base sur le vécu et les bonnes pratiques en ce qui concerne la méthodologie et l'étendue du document, au moment de sa parution.

Malgré le grand soin apporté à la préparation des informations ici fournies, le BIAP n'est pas en mesure de garantir l'exactitude de leur interprétation et application. Le BIAP décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions, ainsi que pour des pertes et préjudices quelconques. Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que le BIAP le remplace ou l'annule.

Les remarques éventuelles à propos de ce document pourront être adressées au Secrétaire Général du Bureau International de l'Audiophonologie, dont les coordonnées sont disponibles sur le site BIAP au www.biap.org.

Introduction

La Commission rappelle que le devoir de toute équipe pluridisciplinaire est de prendre comme objectifs prioritaires pour l'enfant atteint de déficience auditive l'établissement d'une communication optimale et l'acquisition de la langue véhiculaire du pays ou de la région.

La commission a dressé un inventaire actualisé des stratégies de communication. Elle a défini leurs apports et leurs limites pour atteindre les objectifs précités.

Recommandation

Elle recommande le choix de toute stratégie permettant :

1. l'établissement des pré-requis cognitifs à l'émergence du langage
2. un développement affectif harmonieux
3. un développement linguistique optimal, et tout particulièrement la formation de représentations phonologiques, indispensables à la maîtrise des langues -orale et écrite-.

Cette recommandation concerne les enfants et adolescents, quels que soient leur niveau de perte auditive et leur âge. Elle ne se prononce pas en ce qui concerne les enfants déficients auditifs atteints de handicaps associés.

Afin d'accéder à un niveau d'acquisition de la langue orale et écrite satisfaisant, tout enfant a besoin que soit élaboré, pour lui, un projet de communication cohérent. Ce projet de communication nécessite de prendre en considération les impératifs suivants :

1. la réalité de l'enfant : ses besoins du moment, son développement intellectuel, affectif et social, le degré de sa perte auditive, son rythme d'évolution.
2. la réalité familiale : son adaptation aux besoins de l'enfant, ses ambitions pour l'enfant, sa compréhension du projet, son adhésion à celui-ci.

3. une réflexion de l'équipe pluridisciplinaire sur le projet de communication et de langage proposé et son adaptation à la réalité de l'enfant et de sa famille.
 4. une évaluation continue de l'adéquation du projet de communication à l'évolution de l'enfant et de sa famille. Cette évaluation doit conduire, si nécessaire, à une adaptation de la stratégie initialement choisie, ou à un changement de celle-ci.
-

Cette recommandation a été créée et approuvée dans le cadre d'une coopération multidisciplinaire entre les professionnels de toutes les disciplines audiophonologiques - la médecine, la pédagogie, l'orthophonie, la psychologie et l'audiologie.

La langue originale de ce document est le français.

Le BIAP autorise la diffusion des documents disponibles sur son site Web, mais interdit toute modification de leur contenu.

Madrid (l'Espagne), 01 mai 1995